Image not found or type unknown

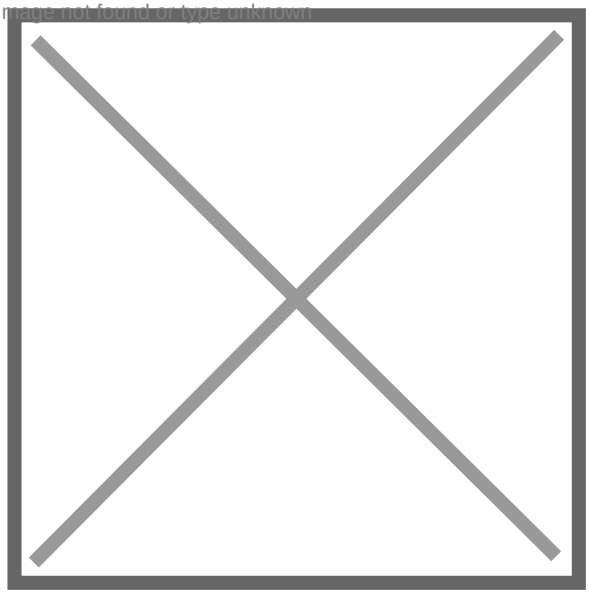

Commandement aux fins de saisie vente

Par **pyl**, le **29/04/2013** à **16:02**

en début d'année,j'ai été condamné à payer le capital socialnon liberé de ma societé qui avait fait faillite.
,je n'ai pas voulu faire appels car j'en ai marre de trois ans de procedure et des frais d'avocat pour rien.j'ai proposé au liquidateur un échéancier et envoyé un premier réglement car je ne pouvais pas de rembousé 4500€ de princip plus les dépends etc
il m'a répondu qui me proposait de régularisé 350€/mois.auquel j'ai répondu que j'ai tout perdu dans l'avanture ,que j'étais salarié maintenant, que j'avais d'autre créancier à rembourser avant eux et que pouvais lui proposer 75/mois dans un premier temps.je lui ai envoyé 4 cheques de 75 euros dans l'attente d'un écheancier avec virement automatique.
les reglements sont encaissés au début de chaque mois ,il leur reste encore un chèque pour le mois de MAI.
pourtant je reçois aujourd'hui "un commandement aux fins de saisie",je ne comprends pas .de plus le capital n'a pas bougé ,les interets continuent et 158,78 de frais d'acte huisser allourdisent ma dette!que faire?

Par **amajuris**, le **29/04/2013** à **16:24**

bjr,
si vous avez été condamné les intérêts de la dette et les frais de recouvrement s'ajoutent au capital du.
si vos remboursements sont trop faibles, la dette continuera à augmenter.
cdt

Par **pyl**, le **29/04/2013** à **16:33**

bonjour merci de votre réponse
qui peut juger de l'insuffissance d'un remboursement?
cela peut il se negocier?pourquoi aller tour de suite dans des precedures extremes sans négociations.le fait que le liquidateur est encaissé pendant 3 mois mes chèques ne les font ils pas accepter mon échéancier?
quelle stratigie avoir?.le huissier n'était pas au courrant de mes premiers réglements.et le liquidateur est injoignable cette apres midi

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés